



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Toulouse, le 3 Janvier 2017

Les Inspectrices d'Académie  
Inspectrices Pédagogiques Régionales  
Education Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Rectorat**

**IA-IPR**

Référence  
MC-01/17

Dossier suivi par  
IA-IPR EPS

Téléphone  
05 36 25 72 14/15/16

Fax  
05 36 25 72 11

Mél.  
[ipr@ac-toulouse.fr](mailto:ipr@ac-toulouse.fr)

75 rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**Objet** : plan d'inspection EPS

Comme vous le savez déjà, cette année scolaire 2016/17 propose la mise en place d'un plan d'inspection prenant en compte la nouvelle organisation du suivi de carrière des enseignants (Parcours Professionnel de Carrière et de Rémunération).

Dans l'attente d'informations plus précises quant à la mise en œuvre de ce PPCR, nous avons commencé à prendre en compte le plan d'inspection en EPS selon la logique habituelle et avons annoncé à certains collègues notre venue en cours d'année.

Pour l'heure, il nous est demandé d'anticiper la mise en place du PPCR pour les enseignants étant au 6<sup>ème</sup> ou au 8<sup>ème</sup> échelon (sous conditions\*). Nous nous voyons donc dans l'obligation de revoir le plan d'inspection pour donner priorité aux inspections obligatoires à savoir celles des inspections statutaires, des inspections entrant dans le cadre du PPCR et des professeurs stagiaires.

Nous ne serons donc pas dans la possibilité d'assurer les inspections initialement envisagées. Au regard du temps dont nous disposons, nous ne pourrions pas non plus profiter de notre passage en établissement pour observer des enseignants n'entrant pas dans ce plan. Il nous sera également très difficile de prendre en compte un professeur en exercice depuis quelques années mais n'ayant pas encore bénéficié d'une visite professionnelle ni de l'attribution d'une note d'inspection.



2/2

Cet ajustement vaut pour l'équipe des IA-IPR EPS et a été décidé afin de correspondre au mieux aux exigences institutionnelles fixées pour tout enseignant. Enfin, pour cette année, et au regard de ces contraintes, nous aurons plus de difficulté à organiser des réunions d'équipe ; des besoins particuliers qui pourraient apparaître seront alors traités au cas par cas.

Nous savons pouvoir compter sur votre compréhension et vous assurons de notre attention bienveillante.

Les Inspectrices d'Académie  
Inspectrices Pédagogiques Régionales  
Education Physique et Sportive

M. CASSAGNE

C. FIL

S. LOSFELD

\* Professeur au 6<sup>ème</sup> échelon, dans la 1<sup>ère</sup> année d'ancienneté  
Professeur au 8<sup>ème</sup> échelon, dans la période du 6<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> mois du dit échelon.